



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEILS DE SÉCURITÉ EN CAS DE VENTS VIOLENTS

Pour les collectivités

- Informer les populations concernées.
- Informer les populations concernées,
- Protéger les biens exposés au vent,
- Porter une attention particulière aux zones de travaux en cours,
- Informer de l'alerte météo, les organisateurs des rassemblements prévus sur votre commune. Le cas échéant, les limiter ou les interdire,
- Vérifier ou démonter les chapiteaux, tentes ou structures pour l'organisation de manifestations ou rassemblements,
- Proscrire les activités suivantes : promenade en forêt, pratique d'activités nautiques, promenade sur les sentiers littoraux et le long des cours d'eau.

En cas d'événement significatif

1- Appelez les secours

2- Activez votre Plan communal de sauvegarde si vous en disposez et appelez la préfecture

Pour les particuliers

- Se tenir informé et éviter les déplacements,
- Se tenir éloigné des arbres et des cours d'eau,
- Protéger sa maison et les biens exposés au vent,
- Prendre garde aux chutes d'arbres et d'objets,
- Ne pas intervenir sur les toits,
- S'abriter dans un bâtiment en dur,
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- Installer les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison,
- Vérifier ou démonter les chapiteaux, tentes ou structures pour l'organisation de manifestations ou rassemblements.